



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Politiques Publiques,
Pôle Coordination et Instruction
Cellule Développement Durable

Gap, le **06 MARS 2024**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DE CHÂTEAUROUX-LES-ALPES

Par arrêté préfectoral n° 2024-DPP-CDD-26 du **06 MARS 2024**, a été prescrite une enquête publique préalable à l'instauration de servitudes d'utilité publique, à la demande de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) d'Irrigation de Châteauroux-les-Alpes, relatif à la deuxième phase du projet de modernisation et d'extension du réseau d'irrigation de la commune de Châteauroux-les-Alpes.

Le public pourra consulter le dossier de cette enquête pendant **30 jours consécutifs, du lundi 08 avril 2024 au mardi 07 mai 2024 inclus**, en mairie de Châteauroux-les-Alpes, aux heures d'ouverture habituelles au public de la mairie, soit : **lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 08h30 à 12h00 et le mardi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.**

Pendant toute la durée de cette enquête, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : mairie de Châteauroux-les-Alpes – Rue des Aubergeries - 05380 CHÂTEAUROUX-LES-ALPES.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Châteauroux-les-Alpes :

- le **lundi 08 avril 2024, de 08h30 à 12h00 ;**
- le **mercredi 17 avril 2024, de 08h30 à 12h00 ;**
- le **mardi 30 avril 2024, de 13h30 à 16h30 ;**
- le **mardi 07 mai 2024 de 13h30 à 16h30.**

Monsieur Claude PASCAL, Expert judiciaire, Architecte DPLG, Urbaniste, est désigné comme commissaire-enquêteur.

Le présent avis, sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie de Châteauroux-les-Alpes et publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

A l'issue de l'enquête, toute personne concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la Préfecture des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Cellule Développement Durable / Procédures Réglementaires).

Le préfet statuera par arrêté sur l'établissement des servitudes.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes

Benoit ROCHAS